Pontos

Conditions générales de vente

Assistant Pontos

VERSION	CGV-2026-11 (FR)
DATE	Novembre 2026
STATUT	Version française, qui fait foi au même titre que la version anglaise, sous réserve de l'article 25.

1 Objet et définitions

Les présentes conditions régissent l'abonnement à l'Assistant édité par Pontos SAS. Elles s'adressent exclusivement à des professionnels et à des institutions publiques. L'Acheteur ne peut en aucun cas se prévaloir de la réglementation protectrice des consommateurs.

Aux fins des présentes :

- Assistant : le service logiciel accessible en ligne, objet de l'abonnement.
- Acheteur : la personne morale souscriptrice.
- Utilisateur : toute personne à qui l'Acheteur ouvre un accès.
- Données de l'Acheteur : les données transmises à Pontos par l'Acheteur ou collectées dans le cadre de son activité, notamment à bord de ses navires ou sur ses sites : positions, captures et apports déclarés, transactions, engins et paramètres d'exploitation.
- Sorties : les analyses, indicateurs, cartes et recommandations produits par l'Assistant à partir des Données de l'Acheteur et de sources tierces.

2 Documents contractuels

Les présentes conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale au sens des articles L441-1 et suivants du code de commerce. Les documents émanant de l'Acheteur, notamment ses conditions générales d'achat et ses bons de commande, ne sont opposables à Pontos que si Pontos les a acceptés par écrit.

En cas de pluralité de documents, l'ordre de priorité est le suivant : conditions particulières signées par les deux parties, devis ou proposition commerciale auquel ces conditions particulières renvoient, puis les présentes conditions générales.

3 Souscription et acceptation

L'abonnement se souscrit en ligne. L'acceptation des présentes conditions s'effectue par une case à cocher affichée avant le paiement, en regard du lien vers la version applicable.

Les parties conviennent que cette acceptation vaut consentement au contrat. Pontos conserve, pour chaque souscription, la version acceptée, son empreinte numérique, la date et l'heure de l'acceptation, ainsi que l'identité et la fonction déclarées du signataire. Ces éléments font foi entre les parties, sous réserve de leur intégrité.

La personne qui souscrit déclare disposer du pouvoir d'engager l'Acheteur qu'elle désigne.

4 Description du service

Pontos met à disposition de l'Acheteur un accès en ligne à l'Assistant, pour le périmètre souscrit. Le service comprend l'ingestion des Données de l'Acheteur, leur traitement et la restitution des Sorties.

Le périmètre exact, les navires et sites couverts et les modules activés figurent dans le récapitulatif de souscription.

Pontos fait évoluer l'Assistant. Une évolution qui retire une fonctionnalité substantielle fait l'objet d'une information préalable de trente jours.

5 Accès, comptes et identifiants

L'Acheteur ouvre et gère les accès de ses Utilisateurs. Les identifiants sont personnels et ne se partagent pas.

L'Acheteur répond de l'usage fait de ses identifiants, y compris par ses Utilisateurs et par tout tiers. Il informe Pontos sans délai dès qu'il soupçonne un accès non autorisé. Pontos ne dispose pas des moyens de vérifier l'identité des personnes qui se connectent avec des identifiants valides.

6 Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur met en place et maintient les moyens informatiques et de connectivité nécessaires à l'usage de l'Assistant, sur l'ensemble de ses sites, à terre comme en mer.

Il répond de l'exactitude des Données de l'Acheteur qu'il transmet et de la conformité de leur transmission aux réglementations applicables à son activité.

Il s'interdit d'extraire ou de réutiliser l'Assistant pour fournir un service analogue à un tiers, de contourner les limites techniques du service, et de procéder à toute forme d'ingénierie inverse hors des cas permis par la loi.

7 Disponibilité et support

Pontos est tenue d'une obligation de moyens. L'Assistant s'appuie sur des chaînes de collecte, de transmission et de traitement dont la continuité ne dépend pas entièrement de Pontos.

Pontos ne garantit ni un fonctionnement ininterrompu, ni une couverture sans limite géographique, ni des délais de mise à disposition constants.

Les engagements chiffrés de disponibilité et les modalités de support figurent, lorsqu'ils existent, dans les conditions particulières.

8 Prix, facturation et retard de paiement

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la souscription, hors taxes, droits et frais bancaires, qui restent à la charge de l'Acheteur.

Pontos peut réviser ses prix. La révision est notifiée par écrit trente jours au moins avant son entrée en vigueur. L'Acheteur peut résilier dans ce délai. Passé ce délai, la révision est réputée acceptée.

Le paiement s'effectue par prélèvement à échéance de la période souscrite. Tout retard entraîne de plein droit des pénalités au taux de la Banque centrale européenne majoré de dix points, plancher fixé par l'article L441-10 du code de commerce, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par

facture prévue par le même article. Pontos peut réclamer le complément si ses frais de recouvrement excèdent ce forfait.

9 Durée, reconduction et résiliation

L'abonnement est souscrit pour la durée figurant au récapitulatif de souscription, mensuelle ou annuelle, reconduite tacitement par périodes de même durée.

Chaque partie peut mettre fin à la reconduction. Pour un abonnement annuel, en notifiant l'autre trente jours au moins avant l'échéance. Pour un abonnement mensuel, en notifiant l'autre au plus tard la veille de l'échéance. La résiliation prend effet au terme de la période en cours, sans remboursement de celle-ci.

Chaque partie peut résilier pour manquement de l'autre à une obligation essentielle, après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours.

10 Suspension

Pontos peut suspendre l'accès pour des raisons techniques ou de maintenance, après information préalable lorsque les circonstances le permettent.

Pontos peut suspendre sans préavis en cas de non-paiement, d'usage contraire à l'article 6, ou d'usage présentant un risque pour la sécurité ou la performance du service. La suspension ne suspend pas la facturation.

11 Données de l'Acheteur

Les Données de l'Acheteur demeurent sa propriété. Aucune disposition des présentes n'emporte cession de ces données à Pontos.

L'Acheteur concède à Pontos une licence non exclusive, mondiale et gratuite d'utiliser les Données de l'Acheteur et les Sorties qui en dérivent, aux fins d'exécuter le service, d'entraîner et d'améliorer les modèles Pontos, et de développer, proposer et commercialiser des produits et services, y compris auprès de tiers.

Cette licence produit effet au delà du terme du contrat, pour la durée légale de protection des droits concernés.

Sont exclues de cette licence les données à caractère personnel et les données soumises à une réglementation qui en interdit la réutilisation.

Les bases de données constituées par Pontos à partir des Données de l'Acheteur lui appartiennent et sont protégées au titre des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les Sorties sont mises à disposition de l'Acheteur pour ses besoins propres. Il ne les revend pas et ne les met pas à disposition de tiers, sous réserve de ses obligations déclaratives légales.

12 Données personnelles

L'exécution du contrat conduit Pontos à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'Acheteur, en qualité de sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679. Les parties reconnaissent que les données d'activité peuvent identifier indirectement les personnes qui y participent, notamment le patron et l'équipage d'un navire.

Les conditions de ce traitement, ses finalités, sa durée, les mesures de sécurité et le sort des données au terme du contrat figurent en annexe de sous-traitance, qui fait partie intégrante du contrat.

L'Acheteur, responsable de traitement, procède aux formalités et à l'information des personnes concernées. Pontos l'assiste dans la réponse aux demandes d'exercice des droits et lui transmet sans délai celles qu'il recevrait directement.

Les usages visés au deuxième alinéa de l'article 11 excluent les données à caractère personnel. Pontos n'agit pas en qualité de responsable de traitement au titre de ces usages.

13 Nature de l'aide à la décision

L'Assistant accompagne l'Acheteur et ses Utilisateurs. Les Sorties sont des éléments d'appréciation.

Les décisions opérationnelles relèvent de l'Acheteur et de ses Utilisateurs. Lorsque l'activité concerne un navire, les décisions de route, de mise à l'eau, d'effort de pêche et de conduite relèvent du patron. L'Assistant ne se substitue à aucune de ces décisions.

L'Assistant n'est ni un système de sécurité, ni un moyen de sauvegarde de la vie humaine en mer, ni un dispositif de veille. Son usage à l'une de ces fins est exclu. L'Acheteur conserve l'intégralité de ses obligations en matière de sécurité, notamment celle du navire et de l'équipage.

14 Responsabilité

La responsabilité totale et cumulée de Pontos au titre du contrat, quelle que soit la nature de l'action, est limitée aux sommes facturées à l'Acheteur au cours des douze mois précédant le fait générateur, sans pouvoir être inférieure au montant de douze mensualités calculées au tarif en vigueur pour le périmètre souscrit.

Pontos ne répond pas des dommages indirects, notamment perte d'exploitation, perte de captures ou d'apports, perte de marché, atteinte à l'image et économies escomptées non réalisées.

Pontos ne répond pas des dommages résultant :

- d'une défaillance des opérateurs satellitaires, des réseaux de télécommunication ou des fournisseurs de données tiers ;
- d'une défaillance de l'équipement ou des installations de l'Acheteur, lorsque Pontos ne les a pas fournis ;
- d'une altération des données pendant leur transmission ;
- d'un usage des identifiants par une personne non autorisée ;
- d'une interprétation erronée d'une Sortie par l'Acheteur, un Utilisateur ou un tiers ;
- d'un usage de l'Assistant contraire à l'article 13.

15 Propriété intellectuelle

L'Assistant, les modèles Pontos, les bases de données constituées par Pontos, les interfaces et la documentation appartiennent à Pontos ou à ses concédants. Le contrat n'emporte aucune cession de ces droits.

Pontos concède à l'Acheteur, pour la durée du contrat, un droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible de l'Assistant, limité à ses besoins propres et au périmètre souscrit.

En dehors de ce droit, l'Acheteur s'interdit de copier, adapter, traduire ou intégrer l'Assistant dans un autre programme, de le mettre à disposition d'un tiers à quelque titre que ce soit, et de l'utiliser pour fournir à un tiers un service de traitement de données analogue.

16 Confidentialité

Chaque partie tient confidentielles les informations reçues de l'autre et identifiées comme telles ou dont le caractère confidentiel ressort des circonstances. Cet engagement vaut pendant la durée du contrat et vingt-quatre mois après son terme.

Sont exclues les informations publiques, celles déjà détenues par la partie réceptrice sans obligation de confidentialité, et celles dont la communication est imposée par la loi ou par une autorité compétente.

17 Sécurité et notification d'incident

Pontos met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de protection des données hébergées, décrites en annexe de sous-traitance.

Pontos notifie à l'Acheteur toute violation de sécurité affectant ses données sans délai après en avoir pris connaissance, par le canal désigné au contrat, et lui communique les éléments nécessaires à ses propres obligations de notification.

18 Réversibilité et sortie

À la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Acheteur dispose de trente jours pour demander l'export de ses Données et des Sorties le concernant, dans un format ouvert et documenté, CSV ou équivalent.

Passé ce délai, Pontos efface les Données de l'Acheteur de ses environnements de production, sous réserve des obligations légales de conservation. L'effacement laisse subsister la licence consentie à l'article 11, ainsi que les modèles, traitements et bases de données constitués avant le terme.

L'accès à l'Assistant cesse au terme du contrat.

19 Sous-traitants et hébergement

Pontos recourt à des sous-traitants pour l'hébergement et l'exploitation du service. La liste des sous-traitants et la localisation des données figurent en annexe de sous-traitance.

Pontos informe l'Acheteur préalablement à tout changement de sous-traitant affectant la localisation des données.

20 Contrôle export

L'Assistant s'appuie sur des données et des traitements d'origine spatiale, susceptibles de relever de la réglementation française et européenne en matière de contrôle des exportations.

L'Acheteur s'interdit d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, tout ou partie du service, de ses sorties ou des données qu'il en tire, vers un pays, un utilisateur final ou un usage soumis à restriction par cette réglementation.

Pontos peut suspendre le service si son exécution devient contraire à cette réglementation, sans que cette suspension ouvre droit à indemnité.

21 Force majeure

Aucune partie n'est tenue pour défaillante lorsque l'exécution de son obligation est empêchée par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Sont notamment visés, sans que cette énumération soit limitative : les conditions météorologiques exceptionnelles, les pannes de systèmes satellitaires, les défaillances des opérateurs de télécommunication, les interruptions de fourniture de données par un tiers, et les décisions d'autorité restreignant l'usage de données spatiales.

La partie empêchée en informe l'autre sans délai, indique la durée prévisible de l'empêchement et met en œuvre ses meilleurs efforts pour reprendre l'exécution. Si l'empêchement se prolonge au delà de trente jours, chaque partie peut résilier par lettre recommandée, sans indemnité de part et d'autre.

22 Cession du contrat

L'Acheteur ne peut céder le contrat ni les droits qui en découlent sans l'accord écrit préalable de Pontos. La cession d'un navire ou d'un site couvert par l'abonnement fait l'objet d'une information préalable de Pontos et donne lieu, selon le cas, à un ajustement du périmètre ou à un transfert d'abonnement.

Pontos peut céder le contrat à un tiers dans le cadre d'une opération portant sur son activité ou son fonds, sous réserve d'en informer l'Acheteur.

23 Modification des conditions générales

Pontos peut modifier les présentes conditions. Toute nouvelle version porte un numéro et une date, et reste consultable à une adresse stable.

Les abonnements en cours restent régis par la version acceptée jusqu'à l'acceptation d'une nouvelle version. Pontos notifie l'Acheteur trente jours au moins avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version et recueille son acceptation dans les formes prévues à l'article 3.

L'Acheteur qui refuse la nouvelle version peut résilier sans frais jusqu'à la date d'entrée en vigueur. À défaut d'acceptation à cette date, l'abonnement se poursuit sous la version en vigueur entre les parties jusqu'au terme de la période en cours, et Pontos peut s'opposer à sa reconduction dans les conditions de l'article 9.

24 Dispositions diverses

La nullité d'une clause n'affecte pas les autres, qui conservent leur plein effet.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une disposition ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les parties sont des contractants indépendants. Le contrat n'emporte ni société, ni mandat, ni relation de travail.

Les notifications se font par écrit aux adresses figurant au récapitulatif de souscription.

25 Loi applicable et juridiction

Le contrat est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'exécution ou le siège de l'Acheteur.

À défaut de solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

Le contrat existe en deux versions, française et anglaise, qui font foi l'une et l'autre. Lorsque l'Acheteur est une personne morale de droit public française, ou une personne privée exécutant une mission de service public, la version française prévaut en cas de divergence. Toute traduction dans une autre langue est fournie pour information et ne fait pas foi.